COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 11 octobre 2017

Le mercredi 11 octobre deux mille dix-sept à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de **ROYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**
Etaient présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, GROMAND Daniel, POULAIN Agnès, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, DESBOEUF Jean-Luc, BESANÇON Valérie, BRINGOUT Joël, COLLE Philippe, GAMBA Catherine
Etaient absents : DEMANGE Catherine, REGNIER Fabrice
Pouvoirs : MATHIEU Marie-France à OLIVIER Rose
Mr FLEURY Eric a été élu secrétaire.
Date de la convocation : 2 octobre 2017
Le président ouvre la séance

Centre Culturel : Validation de l'Avant-Projet Détaillé

Vu la réunion du 19 septembre 2017 au cours de laquelle l'Avant-Projet détaillé n° 2 a été présenté

Vu le budget de travaux arrêté à 1 699 610 € HT (détail joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'Avant-Projet Détaillé pour un montant de travaux arrêté à 1 699 610 € HT (2 039 532,00 € TTC)

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document utile pour le dossier

---

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : IFSE et CI extension à d'autres cadres d'emplois

Vu la délibération du 31 mai 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du **1er octobre 2015** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents **de la commune de ROYE,**

Vu la saisine du comité technique en date du **12 septembre 2017** sur la mise en place du RIFSEEP et l'avis favorable en date du **28 septembre 2017**,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (**IFSE**)
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (**CI**)

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints techniques,
- les agents de maîtrise.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :

  - du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
  - de l'élaboration et du suivi de certains travaux sur la commune au vu des orientations fournies par le Maire.

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

  - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
  - de la simultanéité des tâches, des missions,
  - de la diversité des dossiers / des projets,
  - de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
  - de l'obtention des habilitations réglementaires.

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

  - responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
  - respect des échéances / délais,
  - relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
  - disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
Adjoints techniques / Agents de maitrise			
G1	Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	4500 €	900 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux	3500 €	400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
  - mobilisation des compétences,
  - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
  - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.

- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
  - nombre d'années passées sur le poste,
  - participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée soit :
- deux fois par an, sur les payes de juin et décembre,
- ou mensuellement,

ce qui sera précisée dans l'arrêté individuel de chaque agent.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu ;

- Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel N-1. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- la réalisation des objectifs ;
- l'investissement personnel et la disponibilité ;
- la prise d'initiative ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel : appel à projets, échéances de contractualisation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels Maximum Du Complément Indemnitaire	Montant susceptible D'être versé
Adjoints techniques / Agents de maitrise		
G1	250 €	Entre 0 et 100%
G2	200 €	Entre 0 et 100%

Périodicité du versement du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est versé en une seule fois sur le salaire du mois de décembre, sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1, ce qui sera précisé dans l'arrêté individuel.

Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :
Le montant indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel N-1, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.
Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année N.

Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** :
  - d'instaurer pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, **à compter du 1er novembre 2017** au profit des agents stagiaires, titulaires :

    *l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
    *le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

  étant entendu que ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux primes suivantes :

    *Indemnité Administrative de Technicité
  - du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
  - que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Commune de ROYE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Mise à disposition de biens de la commune au SIVU du RAHIN

Mr le Maire expose,

Vu la mise à disposition en 2002, des bâtiments scolaires et du matériel (ordinateurs, photocopieurs, mobilier ...) de la commune au SIVU du RAHIN,
Vu l'état de l'actif de la commune au 31/12/2016,

Il a été constaté que certains biens utilisés par le SIVU du RAHIN sont toujours dans cet actif.
Il y a donc lieu de faire une régularisation, pour les intégrer dans l'actif du SIVU du RAHIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de mettre à disposition du SIVU du RAHIN les biens suivants :
- Mobilier école maternelle : n° inventaire 132-2002-2183 (985,38€)
- 2 stores groupe scolaire : n° inventaire 70-1997-2188 (893,35€)
- 2 bancs : n° inventaire 71-1997-2188 (160,17€)

Soit une valeur totale de 2 038,90 €
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition

---

Intégration de biens du SIVU du RAHIN dans l'actif de la commune

Mr le Maire expose,

Vu la mise à disposition en 2002, des bâtiments scolaires et du matériel (ordinateurs, photocopieurs, mobilier ...) de la commune au SIVU du RAHIN,
Il a été constaté que certains biens mis à disposition du SIVU du RAHIN en 2002, sont obsolètes ou doivent être détruits.
Ces biens étant comptabilisés dans l'inventaire de la commune et du SIVU du RAHIN, il y a lieu que le SIVU remette à disposition de la commune ces biens pour que celle-ci puisse les sortir de l'inventaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ACCEPTE la mise à disposition du SIVU du RAHIN à la commune des biens suivants :
- ordinateur école : n° inventaire 6-2002-21783 (4441,90€)
- photocopieur école : n° inventaire 7-2002-21783 (2371,71€)
- école photocopieur : n° inventaire 5-2002-21783 (1067,14€)

Soit une valeur totale de 7 880,75 €
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition

Convention pour le reversement du fond d'amorçage

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires, un fond d'amorçage a été instauré en faveur des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.
Ce fond d'amorçage sera versé directement aux communes où siège l'école. Nous sommes donc directement concernés.
Une convention sera établie pour l'année 2017/2018, entre la commune de ROYE et la CCPL, afin que les sommes perçues par la commune soient reversées à la CCPL.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Reconduction du marché pour travaux d'entretien et d'améliorations ponctuelles des voies communales avec la société EUROVIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché pour l'entretien et l'amélioration des voies communales a été passé avec l'entreprise EUROVIA le 1er février 2017.
Il précise que ce marché peut être renouvelé par la personne responsable du marché qui doit se prononcer 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours, soit avant le 30 novembre 2017.
Vu les prix très intéressants obtenus lors de l'appel d'offres et la qualité des prestations de l'entreprise, il propose de reconduire ce marché pour l'année 2018.
Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la reconduction du marché pour l'année 2018.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2018

Vu le Code Forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ROYE, d'une surface de 95 ha 39 étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 15 mai 2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous ;

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1, 2, 9, 12, 14 et des chablis.
Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2018 ;

1- ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNÉE 2018

En application de l'article R.213-33 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :
APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la

désignation des coupes qui y sont inscrites ;
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2- DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1 – Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :
DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
						9, 12 et 14	9, 12 et 14	
Feuillus		Essences :	Essences : 1 et 2 (grumes chêne)		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 1 et 2 (grumes hêtre)	1 et 2	

(1) *Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 – Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DECIDE de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés et souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par l'intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Travaux bûcheronnage et débardage pour la saison 2018

Vu la consultation auprès de différentes entreprises concernant la campagne de façonnage 2018 en forêt communale de ROYE,
Vu les propositions suivantes à des prix intéressants,

- SARL EFA, Mr LEVREY Patrick de ATHESANS
  - 8,00 € HT/M3 pour débardage des grumes
  - 8,50 € HT/Tonne pour débardage bois de trituration
  - 12,50 € HT/M3 pour abattage et façonnage des grumes
  - 11,50 € HT/Tonne pour abattage et façonnage de trituration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
CHOISIT l'entreprise EFA pour la campagne de façonnage 2018.
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travaux.

DEVIS ONF Campagne 2018	Vu le devis présenté par l'ONF concernant l'assistance technique, le contrôle du cubage pour l'exploitation de bois d'œuvre feuillus et de bois d'industrie/énergie feuillus, ainsi que le transport des feuillus pour 2018, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** **AUTORISE** le maire à signer le devis d'un montant estimatif de : 2 215,00 € HT (soit 2 658,00 € TTC).
Convention fourrière	La convention fourrière signée en 2015 avec la Communauté d'Agglomération de VESOUL arrive à échéance le 31/12/2017. La CAV nous propose une nouvelle convention qui serait conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2022. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,** **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention.
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (S.I.AH.V.O.) : Modification des statuts	Vu la réunion du SIAHVO en date du 25 septembre 2017, Afin de mieux répondre au principe d'une gestion globale et cohérente du bassin versant de l'Ognon et de ses milieux aquifères, conformément à GEMAPI, les membres du syndicat ont adopté à l'unanimité une modification significative des statuts dudit syndicat. La commune de ROYE étant adhérente au SIAHVO est amenée à se prononcer sur cette modification. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,** **DONNE** : - un avis favorable A la modification des statuts du SIAHVO.
Paiement des produits communaux par internet	Le Maire expose, Le paiement en ligne est adapté au mode de vie actuel et peut être proposé aux usagers des services publics locaux. La Direction Générale des Finances Publiques a développé le service TIPI (titres payables par Internet), pour faciliter le paiement des sommes dues par l'usager à la collectivité. Une convention d'adhésion entre la commune de ROYE et la Direction Générale des Finances Publiques est proposée, pour adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, sachant qu'un coût de 0,30 € pour un paiement de 100 € sera du par la commune. Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, n'accepte pas la proposition de recouvrement des produits communaux par TIPI** 7 voix contre, 6 voix pour, pas d'abstention

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents